
STATUTS DU

JUDO CLUB BULLE



Approuvés par l'assemblée générale

Du 27.02.2026

Remarque:

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

TABLE DES MATIERES

Article 1:	Nom, siège	4
Article 2:	Buts	4
Article 3:	Membres	5
Article 4:	Financement, responsabilités	6
Article 5:	Assemblée générale	7
Article 6:	Comité	8
Article 7:	Réviseurs des comptes	10
Article 8:	Révision des statuts	10
Article 9:	Dissolution et liquidation du Club.....	10
Article 10:	Dispositions finales	11
Annexe	12	

Article 1: Nom, siège

- 1.1. Sous le nom Judo Club Bulle, il a été constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège du Judo Club Bulle est situé à Bulle.

Article 2: Buts

Orientation 2.1. Le Judo Club Bulle tend à développer ce sport à Bulle et unir ses membres par l'amitié, la bonne et franche camaraderie.

Indépendance 2.2. Le Judo Club Bulle est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, le Club peut devenir membre d'autres associations, Clubs et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Ethique 2.3. La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société reconnaît la charte d'éthique du sport suisse en vigueur et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet au Statut concernant le dopage, aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs, membre, athlètes, entraîneurs, membres de l'entourage, moniteurs et fonctionnaires. Les violations présumées font l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity (SSI) et être jugées et sont sanctionnées conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, les sanctions sont prononcées exclusivement par le Tribunal du sport suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étatiques, conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSJ conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements y relatifs.

Affiliation 2.4. Le Club est membre actif de la Fédération suisse de Judo + Ju-Jitsu (FSJ) et de l'Association fribourgeoise de Judo (AFJ) et reconnaît celles-ci comme instance supérieure.

Article 3: Membres

<i>Catégories de membres</i>	3.1. Le Club se compose des catégories de membres suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ Actifs▪ Juniors▪ Enfants▪ Activités▪ Passifs▪ Membres d'honneur
<i>Actifs</i>	3.2. Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 20 ans révolus.
<i>Juniors</i>	3.3. Font partis de cette catégorie de membres les jeunes ayant entre 15 et 19 ans révolus (année civile).
<i>Enfants</i>	3.4. Font partis de cette catégorie de membres les enfants jusqu'à 14 ans révolus (année civile). Ils ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Activités</i>	3.5. Font partis de cette catégorie de membres, les anciens membres actifs qui participent aux activités du Club (sorties, manifestations, etc.) sans toutefois s'entraîner. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Membres d'honneur</i>	3.6. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité pour services rendus au Club ou après une activité de 25 ans comme membre actif.
<i>Passifs</i>	3.7. Les membres passifs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie du Club. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Admission</i>	3.8. L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.
<i>Perte de la qualité de membre, démission</i>	3.9. La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer du Club en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.
<i>Exclusion</i>	3.10. Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis du Club ou qui portent préjudice aux intérêts de ce dernier peuvent être exclus par le comité.

<i>Droits</i>	<p>3.11. Les membres actifs, les enfants, les juniors et les membres d'honneur disposent des droits suivants:</p> <p>Participation à la formation de la volonté et à l'organisation des activités du Club dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote)</p> <p>Participation aux activités du Club, aux entraînements, aux événements, etc.</p>
<i>Obligations</i>	<p>3.12. Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts du Club, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.</p>
<i>Protection des données</i>	<p>3.13. </p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque membre autorise le Judo Club Bulle à publier des données, y.c des photos sur le site Internet ou un autre média du Club, avec les conséquences que cela peut avoir. ▪ Chaque membre autorise le Judo Club Bulle à transmettre ses données à d'autres organisations (notamment l'FSJ ou l'AFJ). En aucun cas, il ne s'agira de viser un but publicitaire ▪ Le Judo Club Bulle s'engage à supprimer les données personnelles sur requête du membre concerné. ▪ Cette clause s'applique également à l'ensemble des membres admis avant l'entrée en vigueur des présents statuts.

Article 4: Financement, responsabilités

<i>Financement</i>	<p>4.1. Les ressources financières du Club sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotisations des membres ▪ Recettes issues des activités courantes du Club ▪ Recettes issues des manifestations et des compétitions ▪ Fonds du Sport-Toto ▪ Indemnités Jeunesse + Sport ▪ Autres subventions de tiers ▪ Recettes issues du sponsoring ▪ Collectes, dons et autres subsides ▪ Revenus issus de la fortune du Club
<i>Cotisations des membres</i>	<p>4.2. Le montant des cotisations est fixé tous les 2 ans par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts dans l'annexe.</p>
<i>Remboursement</i>	<p>4.3. Le Comité du Judo Club Bulle fixe les modalités de remboursement.</p>
<i>Responsabilité</i>	<p>4.4. Le Club répond seul de ses dettes sur sa fortune sociale à l'exclusion des membres du Comité.</p>

Article 5: Assemblée générale

- Objets* 5.1. Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Approbation du rapport annuel
 - Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes
 - Fixation du montant des cotisations (tous les 2 ans)
 - Approbation des nouvelles cotisations des membres
 - Approbation du programme d'activités avec le budget annuel
 - Approbation de la modification des statuts (si nécessaire)
 - Élection du président
 - Élection des autres membres du comité
 - Élection des réviseurs des comptes
 - Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres
 - Propositions diverses
 - Nomination des membres d'honneurs
- Ordre du jour* 5.2. A l'assemblée générale doit figurer l'ordre du jour suivant :
- procès-verbal de l'assemblée générale précédente
 - rapport du président sur l'exercice écoulé
 - rapport de caisse
 - rapport des vérificateurs et approbation des comptes
 - situation budgétaire, si le comité le juge nécessaire
 - nomination du nouveau comité et de deux vérificateurs des comptes
 - nomination de la commission technique
 - propositions diverses
- Propositions* 5.3. Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.
- Droit de vote* 5.4. À l'exception des membres passifs, actifs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 15 ans révolus disposent du droit de vote. Chaque membre pouvant voter a droit à une voix de vote
- Mode de décision* 5.5. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.

<i>Direction de l'assemblée</i>	5.6.	L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	5.7.	Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
<i>Droit de vote du président</i>	5.8.	Le président de l'assemblée vote. Il a droit à une voix de vote
<i>Votations et élections à bulletins secrets</i>	5.9.	Les votations se font ordinairement à mains levées. Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par une demande de la majorité des personnes présentes ayant le droit de vote.
<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	5.10.	Les assemblées générales extraordinaires seront convoquées chaque fois que le comité le juge nécessaire ou lorsque le tiers des membres ayant un droit de vote en fait la demande par écrit.

Article 6: Comité

<i>Direction, représentation</i>	6.1.	Le comité est l'organe exécutif du Club. Il représente le Judo Club Bulle à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.
<i>Composition</i>	6.2.	Le comité se compose au minimum de 3 membres et au maximum de 7. Les postes minima à avoir au sein du comité sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un président ▪ un caissier ▪ un secrétaire <p>Le comité doit présenter un quota de genre qui correspond à la proportion des sexes parmi les membres.</p>
<i>Élection, durée du mandat</i>	6.3.	Les membres du comité sont élus pour une durée de 4 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.
<i>Conflits d'intérêts</i>	6.4.	Les membres du comité directeur s'acquittent de leurs tâches de manière consciencieuse et efficace et au mieux de leurs capacités. Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de la société. S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité concernant une décision du comité, ce membre en informe le président et se retire pendant les délibérations et prises de décision. En outre, le membre s'abstient de tout échange avec les autres membres de comité concernant la décision. Si le conflit d'intérêts concerne le président, celui-ci en informe son suppléant.

Si le membre concerné conteste le conflit d'intérêt allégué, le comité prend une décision en excluant le membre concerné.

Acceptation de cadeaux : les membres du comité directeur [éventuellement d'autres organes] ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ni donner des avantages directs ou indirects qui ont un lien quelconque avec leur mandat au sein de la société ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur autre que symbolique.

- | | | |
|------------------------------|-------|---|
| <i>Exclusion</i> | 6.5. | Un membre du comité peut être exclu s'il a porté une atteinte grave au Club, si la majorité du comité ou si deux-tiers des membres en ont fait la demande. |
| <i>Constitution</i> | 6.6. | Le président doit avoir fait parti du comité pendant 3 ans, sauf cas exceptionnel, le reste du comité se constitue par lui-même. |
| <i>Tâches et compétences</i> | 6.7. | Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none">▪ Gestion du Club conformément aux dispositions des présents statuts▪ Exécution des décisions prises par l'assemblée générale▪ Planification du développement du Club à long terme▪ Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel▪ Adoption de mesures exécutoires et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficace et claire du Club▪ Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole▪ Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires▪ Préparation et organisation de l'assemblée générale▪ Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe▪ Représentation du Club à l'égard des tiers▪ Dans les cas urgents, le comité peut décider de dépenses non prévues au budget, jusqu'à un montant de CHF 2'000.- . |
| <i>Assemblée du comité</i> | 6.8. | Les assemblées du comité sont dirigées par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président. Si le président et le vice-président ne peuvent être présents, l'assemblée doit être repoussée à une date ultérieure. |
| <i>Droit de vote</i> | 6.9. | Tous les membres du comité ont un droit de vote. En cas d'égalité, le président départagera. |
| <i>Signature</i> | 6.10. | Le président et un autre membre du comité sont chargés de signer au nom du Club les affaires externes. Pour les affaires internes, une signature d'un des membres du comité suffit. |

Article 7: Réviseurs des comptes

Réviseurs des comptes

- 7.1. L'assemblée générale élit 2 réviseurs des comptes ainsi qu'un suppléant pour une durée de 2 ans reconductible pendant 6 ans maximum.

Les réviseurs des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité du Club. Ils présentent à l'assemblée générale un rapport écrit ou oral sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.

Les réviseurs des comptes sont en tout temps autorisés à consulter la comptabilité ainsi que les pièces justificatives.

Article 8: Révision des statuts

- 8.1. L'assemblée générale peut décider, sur proposition du comité ou des deux-tiers des membres, de la révision totale ou partielle des statuts, à la majorité simple des votants.

Article 9: Dissolution et liquidation du Club

Décision

- 9.1. L'assemblée générale peut décider la dissolution du Club. Toutefois, il suffit du veto de 3 membres actifs pour qu'elle ne puisse se faire.

Transmission des biens

- 9.2. En cas de dissolution, les fonds jusqu'à CHF 5'000.-, le matériel et les archives seront remis aux autorités de la Ville de Bulle qui les tiendront à la disposition d'un nouveau Club de Judo qui désirerait se fonder à Bulle.

Au cas où la somme restante dépasserait CHF 5'000.-, le surplus sera réparti par l'assemblée générale entre diverses œuvres sociales de la région.

Article 10: Dispositions finales

Décision

10.1. Les présents statuts ont été approuvés le 27.02.2026 par l'assemblée générale et entrent en vigueur le 27.02.2026. Ils remplacent les statuts du 1 avril 2020.

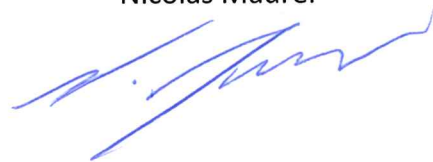
Bulle, le 27.02.2026

Judo Club Bulle

Le Président
Gilles Progin

A blue ink signature of Gilles Progin, written in a cursive style.

Le Chef Technique
Nicolas Maurer

A blue ink signature of Nicolas Maurer, written in a cursive style.

Annexe

La présente annexe fait partie intégrante des statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2024 a fixé comme suit les cotisations des membres, valables à compter du 12 juillet 2024.

Cotisations des membres du Judo Club Bulle à compter du 12 juillet 2024

Baby Judo	CHF 300.-
Enfants (- 13 ans)	CHF 360.-
Adolescents (14 ans – 20 ans)	CHF 360.-
Adultes	CHF 360.-
Membres passifs	min CHF 20.-
Membres activités	CHF 70.-
Membres d'honneur	gratuite

La cotisation annuelle de la FSJ n'est pas comprise dans le montant des cotisations et doit être rajoutée aux cotisations prélevées par le Judo Club Bulle. En 2026, la cotisation de la FSJ s'élevait à CHF 80.- pour les adultes et CHF 50.- pour les moins de 14 ans.

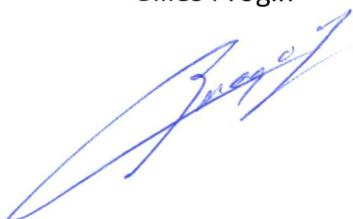
De plus des frais d'inscriptions de CHF 30.- seront demandés

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisations annuelles pour l'année courante. Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations sont calculées proportionnellement.

Bulle, le 27 février 2026

Judo Club Bulle

Le Président
Gilles Progin



Le Chef Technique
Nicolas Maurer

